

Saint-Lô, le 20 mars 2021,

Le Préfet de la Manche

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du Département de La Manche
Copie aux Sous-préfets et Présidents d'EPCI

Objet : Nouvelles mesures en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Depuis le 17 octobre 2020, l'ensemble du territoire français est placé en état d'urgence sanitaire. Le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire apporte quelques changements.

Le couvre-feu est instauré de 6 h 00 à 19 h 00 à partir du 20 mars 2021.

Pour les déplacements d'un département non confiné vers un département confiné, l'entrée dans un département confiné est limitée dans un rayon de 30 km par rapport au lieu de résidence, sauf pour les achats des professionnels, les déménagements, les rassemblements autorisés et les déplacements de longue distance.

Pour les activités sportives, les scolaires peuvent à nouveau pratiquer le sport dans les gymnases et les salles polyvalentes. Je vous précise que les sports collectifs et de combat pour les personnes majeures demeurent interdits.

Le virus circule toujours dans le département et les indicateurs départementaux se dégradent.

Je sais savoir compter sur votre implication pour lutter collectivement contre la pandémie et participer avec efficacité à l'effort de solidarité et de civisme nécessaire qu'il est important de rappeler à vos administrés.



Gérard GAVORY